

# REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DU QUIZ DU PLUI-HM

## **Article 1 : Organisation**

Le tirage au sort est organisé par la communauté urbaine de Caen la mer ci-après dénommée « l'Organisateur », dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité (PLUi-HM) de Caen la mer.

## **Article 2 : Éligibilité**

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne ayant participé en ligne au quiz organisé **du 13 avril au 31 mai** de l'année en cours 2024, ayant fourni une adresse mail valide à l'Organisateur pour être contactée en cas de gain. Les employés de l'Organisateur et leurs familles ne sont pas éligibles.

## **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au tirage au sort est automatique dès la soumission de toutes les réponses complètes au quiz, dans la période du 13 avril au 31 mai. Aucun achat n'est nécessaire pour participer ou gagner.

## **Article 4 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort des lots aura lieu le 20 juin 2024. 40 gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants éligibles et recevront des lots définis par la Communauté urbaine de Caen la mer. Les gagnants seront contactés par l'Organisateur via les coordonnées fournies lors de la participation.

## **Article 5 : Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du tirage au sort sans sa responsabilité être engagée de ce fait.

## **Article 6 : Acceptation du règlement**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

## **Article 7 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.